



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-318

Objet : Rue de Vannes (à hauteur des n° 53 et n° 55)
Chaussée rétrécie (par panneaux « Chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 Juillet 2023 présentée par l'entreprise Colas – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex afin de procéder à la réfection en enduits avec préparation,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Vannes (à hauteur des n° 53 et n° 55), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du jeudi 20 juillet 2023, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du jeudi 20 juillet 2023, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 juillet 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

